

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN LUNDI 12 DECEMBRE 2016

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, FLAGEUL, COSTARD, FEREC,
LAPORTE, LE TIEC, FAISANT, Adjoint,
MM. COATLEVEN, DENOVAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS,
BROUDIC, URVOY, HATREL-GUILLOU, LE FESSANT, MORIN, BOSCHER,
LEMASSON, COLLOT, KERHARDY, DIACONO, MONFORT, ROY, JAUNAS,
Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM DANIEL, RAULT-MAISONNEUVE, HAMOURY

Absents : MM. GALLE, MARCHESIN-PIERRE, LUCAS-SALOUHI

II. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

Madame Christine Daniel donne pouvoir à Monsieur Philippe Faisant
Madame Christine Rault-Maisonneuve donne pouvoir à Madame Françoise Collot
Madame Hamoury Françoise donne pouvoir à Monsieur Yvon Roy

Présents = 27 Pouvoirs = 3 Votants = 30 Absents = 3

III. Mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance

Séance du 7 novembre 2016: Aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IV. Lecture de l'ordre du jour.

N°	Objet	Rapporteur
126-2016	Présentation du rapport d'activité 2015 de la SEM pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc	Ronan KERDRAON
127-2016	Régime indemnitaire des techniciens. Modification	Jean-Marie BENIER
128-2016	Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel	Jean-Marie BENIER
129-2016	Prime annuelle 2017	Jean-Marie BENIER
130-2016	Rémunération des agents recenseurs pour l'année 2017	Jean-Marie BENIER
131-2016	Grille des effectifs au 1 ^{er} janvier 2017	Jean-Marie BENIER
132-2016	Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017	Jean-Marie BENIER
133-2016	Tarifs municipaux 2017	Jean-Marie BENIER
134-2016	Répartition du produit des concessions funéraires	Jean-Marie BENIER
135-2016	Prestation de service. Contrat avec SACPA-Chenil service	Jean-Marie BENIER

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

N°	Objet	Rapporteur
136-2016	Convention de transmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité. Fourniture de services numériques supplémentaires	Jean-Marie BENIER
137-2016	Financement des emplois associatifs. Convention tripartite entre les associations, le conseil départemental des Côtes d'Armor et la commune de Plérin	Nicolas FEREC
138-2016	Attribution de subventions aux associations conventionnées pour l'année 2017	Suzanne LE TIEC / Nicolas FEREC
139-2016	Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants section de Plérin	Suzanne LE TIEC
140-2016	Subvention exceptionnelle à l'association les Cabines de Clairefontaine	Suzanne LE TIEC
141-2016	Subvention exceptionnelle à l'Association Bretonne des Véhicules Anciens	Suzanne LE TIEC
142-2016	Convention entre l'Office Plérinais d'Action Culturelle et la commune de Plérin	Suzanne LE TIEC
143-2016	Mise à disposition gratuite de l'auditorium du Cap	Suzanne LE TIEC
144-2016	Désaffectation de documents de la municipalité	Suzanne LE TIEC
145-2016	Commerces : démarches dominicales 2017	Philippe FAISANT
146-2016	Lotissement le Clos Renan II. Convention en vue de la rétrocession des voies et espaces communs à la commune	Philippe FAISANT
147-2016	Rue Villiers de l'Isle Adam. Division en volume des parcelles E 2802 et E 2797. Convention de gestion du passage commun.	Philippe FAISANT
148-2016	Rue Eugène Guillevic. Déclassement d'un espace vert du domaine public communal suite à enquête publique en vue de la cession à Monsieur Liscoet et Madame Le Brun	Philippe FAISANT
149-2016	Rue de la Ville Solon. Acquisition d'emprises aux Consorts Le Bret	Philippe FAISANT
150-2016	Dénomination des rues des lotissements Portes de la Vallée, Terres Blanches et Terres Rouges	Pascal LAPORTE
151-2016	Recensement des voies incorporées dans le domaine public communal. Mise à jour du planaire de voirie	Didier FLAGEUL
152-2016	Règlement intérieur des temps périscolaires et des accueils de loisirs	Delphine MESGOUEZ- LE GOUARD
153-2016	Conventions de mise à disposition de locaux pour le relais parents-assistants maternels. Renouvellement	Delphine MESGOUEZ- LE GOUARD
154-2016	Réfection de l'accueil de loisirs la Marelle. Dépôt de l'autorisation de travaux et demande de subvention à la CAF	Delphine MESGOUEZ- LE GOUARD
155-2016	Motion concernant le déploiement des compteurs communicants électriques Linky	Pascal LAPORTE
	Questions diverses Compte-rendu des décisions municipales prises par délégation d'attributions (délégation du 26 septembre 2016) Informations diverses	

V. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nathalie Boscher est désignée pour remplir cette fonction.

Arrivée de Madame Catherine Marchesin-Pierre et de Monsieur Erwann Lucas-Salouhi à 18h40.

Arrivée de Madame Christine Rault-Maisonneuve à 18h55.

Présents = 30

Pouvoirs = 2

Votants = 32

Absent = 1

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide à **l'unanimité**

-d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la rénovation du bâtiment communal hébergeant l'accueil de loisirs la Marelle.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer auprès de la CAF des Côtes d'Armor un dossier de demande de subvention au taux maximum.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Retour de Monsieur Philippe FAISANT

Pr sents = 30

Pouvoirs = 2

Votants = 32

Absent =1

D lib ration n°155-2016 : Motion concernant le d ploiement des compteurs communicants lectriques Linky

La directive européenne du 13 juillet 2009 stipule que les « Etats membres veillent à la mise en place des systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ». La loi relative à la « Transition Énergétique Pour la Croissance Verte » du 17 août 2015 prévoit la généralisation des compteurs communicants. D'ici à 2021, 35 millions de compteurs Linky et 700 000 concentrateurs devraient être installés.

Depuis plusieurs mois, le déploiement de ces compteurs fait l'objet de nombreuses contestations et inquiétudes de la part des associations locales et nationales, mais aussi d'une partie de la population locale.

Considérant :

- que les élus locaux ont vocation à s'assurer que les conditions de qualité de vie, d'environnement, de bien-être et de sécurité des Pluririsains sont réunies ;
- que le rapport de septembre 2016 de l'Agence Nationale des fréquences sur les niveaux de champs magnétiques créés par les compteurs Linky se contente d'indiquer que les ondes émises restent dans les limites fixées par le décret de 2002-775 au point de les considérer comme faibles ;
- que les études publiées, à ce jour, n'apportent pas la preuve irréfutable que les ondes émises seraient sans conséquence sur la santé notamment sur celle des enfants, des femmes enceintes et des personnes électro-hyper sensibles ;
- que rien ne permet d'affirmer que l'installation des compteurs communicants est susceptible de favoriser des économies d'énergie ;
- que la technologie de transmission et d'utilisation des données est susceptible de porter atteinte à la confidentialité de la vie des cellules familiales ;
- que l'impact social de l'opération se traduira par la suppression de nombreux postes au sein de l'entreprise et des sous-traitants d'Enedis ;
- que la saisine des juridictions administratives par la Société Enedis en vue d'annuler les délibérations des collectivités territoriales pourrait accréditer l'idée selon laquelle l'installation des compteurs Linky pourrait ne pas présenter toutes les garanties de clarté indispensables en pareille circonstance.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide à **l'unanimité**

-d'interpeller les pouvoirs publics, et plus particulièrement les services de l'Etat, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, l'Association des Maires de France de sorte que le déploiement des compteurs communicants Linky soit assorti de garanties accrues ou qu'il soit suspendu le temps d'apporter des réponses pratiques, techniques et opérationnelles aux consommateurs.

-de demander à Enedis d'effectuer toutes les vérifications nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans le cadre du déploiement des compteurs communicants.